

NOTE AUX LIGUES – TOILETTAGE DES TEXTES ASSEMBLEE GENERALE – FEVRIER & MARS 2019

Suite aux incertitudes actuelles relatives à la gouvernance du sport au niveau national et afin de prendre le temps de mener une réflexion collective sur un sujet modifiant le fonctionnement fédéral, le Conseil d'Administration de la FFVoile a décidé le 9 Décembre 2018 d'articuler en deux phases distinctes la mise en place de la réforme statutaire et du mode de scrutin.

La première phase consiste en un toilettage et une modification des textes statutaires de la FFVoile et des textes des Ligues au cours de la présente olympiade (2017-2020) afin notamment de clarifier, homogénéiser, harmoniser, sécuriser et préciser les dispositions (notamment électives) qui s'appliqueront pour les prochaines Assemblées Générales. En effet, la dernière AG élective a mis en avant la nécessité de combler certains vides juridiques ou d'éclaircir certaines dispositions qui présentaient un caractère incertain et donc problématique car sujet à interprétation. Il est nécessaire d'effectuer ce travail en 2019 pour que la situation soit clarifiée avant les échéances importantes de 2020 (avec notamment une AG de Ligue qui désignera début 2020 les représentants aux 2 Assemblées Générales de la FFVoile dont l'AG Elective fin 2020).

Cette volonté de toiletter les textes de la FFVoile et des Ligues a été présentée lors du dernier Conseil des Présidents de Ligues en date du 1^{er} Février 2019. A cette occasion, il a été exprimé le souhait collectif d'essayer d'éviter la tenue obligatoire d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour les Ligues en fin d'année 2019 ayant pour seul objet de modifier leurs Statuts et Règlement Intérieur.

Après consultation du Centre de Droit et Economie du Sport de Limoges (cabinet d'avocats CDES conseil), nous avons eu très récemment la confirmation de l'existence d'une solution alternative à la tenue d'AG Extraordinaire par les Ligues qui, sans cela, serait inéluctable.

Cette solution consiste à faire voter lors de vos Assemblées Générales de Février et Mars 2019 une résolution par laquelle l'Assemblée Générale délègue ponctuellement sa compétence au Conseil d'Administration de votre Ligue pour toiletter les textes statutaires de vos structures avant la fin d'année 2019. L'adoption définitive des textes de la Ligue nécessitera, conformément aux textes en vigueur, une approbation par le Bureau Exécutif de la FFVoile.

Nous avons parfaitement conscience que cette solution vous est proposée, indépendamment de notre volonté, à la dernière minute pour certaines ligues mais elle présente de nombreux avantages pour les Ligues donc il nous semblait important de vous la présenter et de vous recommander de l'utiliser. Elle permet en effet d'éviter un surcoût économique et des problématiques de logistique liés à l'organisation d'une seconde Assemblée Générale en 2019 tout en garantissant une sécurité juridique satisfaisante et en maintenant la prérogative et l'indépendance de la Ligue sur ce sujet statutaire.

Nous souhaitons insister sur le fait que le toilettage apporté aux textes des Ligues ne modifiera pas d'éléments substantiels de leur fonctionnement. Pour une parfaite transparence nous pouvons d'ores et déjà indiquer que la clarification et la sécurisation concerneront notamment (sous réserve de la validation par les organes décisionnaires de la FFVoile) :

- La désignation des représentants des associations locales à l'AG de la Ligue en officialisant la possibilité pour le Président de désigner les représentants de son club lorsque l'AG de l'association n'a pas désigné de représentants (situation qui existe dans les faits mais qui n'est pas prévue dans les statuts actuels)

- La mise en place effective et obligatoire au sein des Ligues de deux collèges distincts avec d'un côté les associations locales et d'un autre côté les établissements. Les représentants votent au sein de leur collège uniquement pour les votes relatifs aux personnes (vote pour le Conseil d'Administration, vote pour les représentants à l'AG Fédérale)
- La clarification du système de procuration aux Assemblées Générales de Ligues (au sein du même club puis entre représentants du même collège)
- L'homogénéisation des modalités de convocation et de candidature aux Assemblées Générales de Ligues en permettant par exemple de façon statutaire les convocations par voie électronique (certaines Ligues le prévoient, d'autres non)
- Un ajout mentionnant que le Conseil d'Administration de la Ligue (ou autre organe délibérant le cas échéant) doit prévoir les modalités de candidature pour être représentant à l'AG de la FFVoile.

Le toilettage précis des textes sera évidemment envoyé au Conseil d'Administration de la Ligue au printemps par la FFVoile pour lui permettre de discuter en interne des modifications apportées et le contenu sera également débattu en Conseil des Présidents de ligues.

Si vous optez pour cette solution, il convient de :

- Faire voter au début de l'Assemblée Générale Ordinaire une modification de l'ordre du jour intégrant un point « Réforme statutaire – mandat donné au Conseil d'Administration de la Ligue », pour les ligues qui n'ont pas la possibilité d'adresser un Ordre du Jour corrigé dans les délais statutaires. Pour les autres Ligues, il faut simplement intégrer ce point à votre Ordre du Jour.

Il nous faut préciser que la modification de l'Ordre du Jour en séance ou hors délai statutaire n'est pas problématique dès lors que l'Assemblée Générale de la ligue, qui est souveraine, accepte cette modification par son vote.

- Faire voter une résolution (modèle joint) de l'Assemblée Générale donnant compétence au Conseil d'Administration de la Ligue pour effectuer le toilettage des statuts et du Règlement Intérieur avant la fin d'année 2019. Cette note peut servir de base pour présenter cette résolution.
- Le vote de cette résolution devra intervenir dans les mêmes conditions de quorum¹ et de majorité² que pour une modification statutaire car elle revient à déroger, ponctuellement, aux statuts.
- Dès que le Conseil d'Administration aura ensuite adopté les modifications statutaires, les statuts ainsi modifiés devront être adressés, pour information, à l'ensemble des membres de la Ligue.

Dans le cas où cette solution ne serait pas choisie ou dans celui où la résolution ne serait pas adoptée, la Ligue devra en conséquence organiser une Assemblée Générale Extraordinaire en 2019 afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Eric MARLIOT, Virginie TOUZEAU et Charly FIEVRE se tiennent à votre disposition pour tous renseignements et informations concernant ce sujet.

¹ La moitié au moins des membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

² Majorité des deux tiers des membres représentant au moins les deux tiers des voix.